

Conseil Municipal

lundi 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 14 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera.

EXCUSES : M. JENDRASZEK Michel par pouvoir à M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, M. KLEE Alain par pouvoir à MME SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.

Secrétaire de séance : KOSMALKI Emilie

OBJET : 2023-2-08

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LALLAING ET LE C.C.A.S

M. le Maire expose ce qui suit :

Le C.C.A.S. exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public de la ville de Lallaing.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations).

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Lallaing s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Lallaing avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Lallaing au C.C.A.S. permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre, qui est soumise à approbation, la Ville de Lallaing et son C.C.A.S. a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Lallaing pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Lallaing au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Cette convention cadre expose :

- les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions supports ;
- la liste de l'ensemble des sites ou patrimoines concernés par les fonctions supports ;
- la procédure du groupement de commande qui sera mise en œuvre au fur et à mesure des renouvellements des marchés de la Ville de Lallaing ;
- le concours financier au budget du C.C.A.S. par le versement d'une subvention d'équilibre ;
- les modalités financières et le remboursement par le C.C.A.S. à la ville Lallaing des charges directes supportées par la ville, compte tenu de ses compétences sur le sujet et des marchés en cours, énumérées dans ladite convention ;

La durée initiale de la convention est fixée à 3 ans. Cette convention prend effet le 1er avril 2023. Elle sera reconduite lors du prochain renouvellement du conseil municipal et du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat.

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention cadre sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lallaing et le CCAS, à compter du 1^{er} avril 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. Fontaine Jean-Paul